

Comparaison des propositions de loi au Sénat de Michel HOUEL et Nicole BRICQ

La rédaction de la loi du 14 juillet 2011 donna lieu à de nombreuses discussions à l'Assemblée Nationale et au Sénat. En effet, plusieurs propositions de loi, dont les propositions, et les motifs pour les justifier divergent parfois fortement. Ainsi on peut comparer les deux propositions de loi déposées par Nicole Bricq et Michel Houel au Sénat.

Nicole Bricq a proposé un texte plus complet et argumenté que celui de Michel Houel. Ses propositions sont plus ambitieuses : elle réclame l'abrogation de tous les permis d'exploration et d'exploitation, afin de mener une analyse claire pour distinguer les gisements conventionnels et les gisements non conventionnels (définis en fonction du gisement visé et de la technique d'extraction utilisée) ; tandis que Michel Houel ne veut obliger l'abrogation des deux permis que pour les sites qui utilisent la fracturation hydraulique. Pour ce dernier il n'y a donc pas nécessité de vérifier la nature de chaque site (conventionnel ou non).

Du point de vue de la procédure démocratique, Nicole Bricq est beaucoup plus ambitieuse que Michel Houel : il veut « assurer l'information du public » ; et elle veut réformer le code de l'environnement pour rendre la participation du public obligatoire avant tout octroi de permis ou de concession, avec notamment une étude d'impact et une enquête publique.

1)Le projet de loi de Michel Houel

**« Abroger les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures non conventionnels et interdire leur exploration et leur exploitation »
Michel Houel**

Dans l'exposé des motifs, il insiste sur :

- **Les entorses faites à la démocratie** aux Etats-Unis, et en France

Il dénonce la dérogation aux lois environnementales accordée au secteur de l'énergie aux Etats Unis depuis 2005 ([voir la fiche « Etats-Unis et gaz de schiste » pour plus de détails](#)) qui selon lui tout en étant rendu légale, est illégitime.

Selon lui, l'extraction des hydrocarbures de schiste **va à l'encontre du principe de précaution** tel qu'énoncé à **l'article 5 de la charte de l'environnement** à valeur constitutionnelle depuis février 2005 ([voir la fiche « moratoire » pour plus de détails](#)).

- **Les conséquences en termes de dégradations environnementales**

Il rappelle les dégradations environnementales suivantes :

la pollution de l'eau, de l'air, des sols, notamment par l'usage des **produits chimiques** ; mais aussi la **grosse consommation d'eau** ; les **nombreuses émissions de gaz carboniques** (« inférieures seulement à l'énergie charbonnière ») ; et la **destruction du paysage**.

Ses propositions sont les suivantes:

- **interdire l'exploration et l'exploitation des huiles et gaz de schiste par des forages verticaux ou horizontaux**

ATTENTION : SEULEMENT S'ILS SONT SUIVIS DE FRACTURATION HYDRAULIQUE (art 1)

- **l'annulation des permis exclusifs de recherche** d'hydrocarbures non conventionnels (liquide ou gazeux) en cours (art 2)
- **-assurer l'information du public**
avant tout octroi de permis de recherche ou de concession d'exploitation
ATTENTION : L'OCTROI DE PERMIS DOIT ETRE « précédé d'une enquête publique » (art 3)

2) Le projet de loi de Nicole Bricq

**« Interdire l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures de schiste »
Nicole Bricq**

Elle insiste dans son exposé des motifs sur :

- **Les entorses faites à la démocratie :**

Comme Michel Houel, le manque de décisions démocratique est ce qui justifie prioritairement la rédaction d'une loi encadrant l'extraction des hydrocarbures de schiste. Cependant elle insiste sur des points légèrement différents.

➤ **L'opacité lors de l'octroi des permis d'exploration ou de recherche**

Elle parle notamment des trois permis d'exploration spécifiques d'avril 2010 et de nombreux permis de recherches exclusifs.

➤ **L'incohérence par rapport au Grenelle de l'Environnement**

Il prévoyait une nouvelle forme de gouvernance, insérant davantage les élus locaux, cependant il n'y a pas eu de concertation lors de l'octroi des permis, **la commission nationale du débat public n'a pas été contactée.**

Elle note également une **contradiction avec les lois grenelle 1** : art 19 « **réduire le recours aux énergies fossiles** émettrices de gaz à effet de serre », art 27 « **garantir l'approvisionnement durable en eau** de bonne qualité propre à satisfaire les besoins essentiels des citoyens ... L'Etat s'engage à promouvoir des actions visant à limiter les prélèvements et les consommation d'eau » art 49 « **construire une nouvelle économie conciliant protection de l'environnement, progrès social et croissance économique exige de nouvelles formes de gouvernance**, favorisant la mobilisation de la société par la médiation et la concertation » art 51 « **les collectivités territoriales** et leur groupements sont des acteurs essentiels de l'environnement ».

> Elle estime que l'octroi des permis va à l'encontre des traités internationaux :
Elle cite en particulier la **convention d'Aarus** et **protocole de Kyoto**.

- **Elle décrit ensuite les dégâts environnementaux**

Elle rappelle comme M Houel la **consommation d'eau** élevée. Mais est **plus complète dans son argumentation** en évoquant les **effets néfastes pour le climat** « pourrait être aussi néfaste pour le climat que l'extraction et la combustion de charbon, comme l'a démontrée l'étude d'une équipe de scientifiques de **l'université américaine de Cornell** » ([voir notre fiche technique sur cette étude](#)).

Elle inclue également dans son argumentation la difficulté de **gestion des déchets** ([voir à ce sujet l'interview de Severin Pistre](#)), la **remontée en surface du liquide fracturation** et l'usage **d'adjuvants nocifs** pour les nappes phréatiques.

- Elle souligne aussi la **menace sur l'activité économique**

L'Agriculture, Tourisme : touchés en raison des grandes surfaces mobilisées et de la destruction du paysage et les diverses pollutions

- Enfin elle rappelle **les faibles connaissances scientifiques** sur l'impact de l'extraction

Elle donne l'exemple du **Bureau des audiences du Québec**, qui dans son rapport du 8 mars ([voir leur rapport dans la rubrique rapport](#)) : il recommande la fin des explorations et exploitations pour mieux évaluer l'impact environnemental.

Selon elle, **les trois mois (mars, avril, mai 2011) ne sont pas suffisants** pour la **mission d'information de l'assemblée nationale**, il faut plus de temps.

Propositions :

-interdiction de l'exploration et l'exploitation des huiles et gaz de schiste sur le territoire national (art 1)

-abrogation de tous les permis exclusif de recherches sur les hydrocarbures liquide ou gazeux (art 2)

ATTENTION : L'ARRET DE TOUS LES PERMIS DOIT PERMETTRE LA MISE EN PLACE D'UNE ANALYSE PRECISE POUR DISTINGUER LES EXPLORATIONS OU EXPLOITATIONS CONVENTIONNELLES DES NON CONVENTIONNELLES CES PERMIS DOIVENT STIPULER LE GISEMENT VISE ET LA TECHNIQUE D'EXTRACTION UTILISEE.

-compléter le code de l'environnement

pour appliquer l'article 7 de la charte de l'environnement selon lequel « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenus par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » (art 3), il faut **une participation du public** pour octroi de permis ou concession inscrite dans le code de l'environnement.

Il faut également **rendre une étude d'impact et la consultation du public obligatoire** avant tout permis ou concession (art 4 et 5)